Lannion-Trégor Communauté

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plougras

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 30 mai 2017, une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Plougras.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plougras est en cours. Afin de tenir compte de l'évolution démographique de la commune et compte tenu des nouveaux secteurs à urbaniser, il convient de réviser le zonage d'assainissement collectif des eaux usées afin de le mettre en concordance avec le projet de PLU dont la mise à l'enquête intervient de façon concomitante.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Plougras pendant la période du 26 juin au 27 juillet 2017 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Plougras (ou sur feuillets mobiles qui lui sera annexé) ;
- Soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Plougras, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, ZA-Plougras.enquetepublique@lannion-tregor.com ;
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Plougras :
    - Lundi 26 Juin de 14h00 à 17h00
    - Samedi 22 Juillet de 9h00 à 12h00
    - Jeudi 27 Juillet de 14h00 à 17h00

Par décision du 15 mai 2017 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Gérard BLANCHEVOY, ingénieur agronome – directeur général des services techniques de la Ville de Saint Brieuc en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Plougras et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Plougras tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que de sa concordance avec le PLU révisé.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Pôle Eau et Environnement, téléphone : 02 96 05 93 72 et adresse électronique : laure.alba@lannion-tregor.com).

Le Président Joël LE JEUNE